



ADMINISTRATEURS
TERRITORIAUX

S'ENGAGER
SUR NOS TERRITOIRES

Affaire suivie par :

Francine GOUSSET
Collaboratrice AATF
01 41 94 30 24
aatf.adm@gmail.com

Le 5 juillet 2018

HOTEL DE MATIGNON
Monsieur le Premier Ministre
57, rue de Varenne
75700 PARIS

Monsieur le Premier Ministre,

Par courrier du 18 juin, je vous ai alerté sur les difficultés soulevées par le dispositif gouvernemental introduit dans le projet de loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel et portant ouverture générale aux contractuels des postes de direction des administrations publiques.

Depuis, j'ai observé que les articles 65 bis, ter et quater, concrétisant cette initiative, avaient été supprimés par la commission compétente au Sénat et que plusieurs associations d'élus et représentants du secteur public local (CSFPT, FNCDG) avaient émis à leur tour de fortes réserves.

Les agents contractuels ont leur place dans la fonction publique à la condition qu'un encadrement législatif et réglementaire évite la remise en cause du principe de primauté du concours et de l'examen professionnel et confère aux élus comme aux usagers les garanties fondamentales qu'ils sont en droit d'attendre.

Or, le dispositif que vous envisagez ne réunit pas à ce stade ces conditions ce qui le rend donc non acceptable.

Dans un esprit constructif, je souhaite pouvoir évoquer avec vous des pistes de travail qui permettraient à l'initiative gouvernementale de prospérer :

- La mise en place d'un plafonnement volumétrique de recrutement des agents contractuels sur les postes de direction des administrations publiques. Il préserverait la hiérarchie des modes de recrutement donnant la primauté au concours et à l'examen professionnel tout en permettant l'association de cadres du privé à l'action publique. Ce plafond pourrait être porté à 25 % par niveau hiérarchique.
- La mise en place d'un comité d'approbation des candidatures issues du secteur privé qui permettrait de vérifier d'une part les aptitudes du candidat à exercer les missions attendues (notamment sa capacité à superviser de façon sécurisée les marchés publics) et de s'assurer d'autre part que les candidats issus du secteur privé respectent un certain nombre de règles déontologiques. À défaut de telles dispositions, les élus courent le risque d'être en

permanence sous la menace de démarches mettant en cause leur probité, suspectant les conflits d'intérêts dont les sanctions pénales peuvent être extrêmement lourdes.

- Enfin, afin que l'entrée de contractuels dans les administrations publiques ne génère pas une inflation des rémunérations et des surcoûts budgétaires prohibitifs, je vous propose d'appliquer une mesure proche de celle qui est mise en œuvre pour les directions de cabinet à savoir que l'agent contractuel ne peut pas être plus rémunéré que l'agent titulaire le mieux rémunéré de l'administration concernée.

J'indique que les dispositions que nous évoquons ici sont de compétence législative.

Je sollicite une rencontre avec vous le plus rapidement possible afin que nous puissions envisager les évolutions du dispositif gouvernemental qui, à ce stade, suscite une opposition largement partagée.

Dans l'attente de pouvoir vous rencontrer, je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'expression de ma très haute considération.

Fabien TASTET

**Président de l'association des
Administrateurs Territoriaux de France**